

Céline Gutzwiller

Droit de la nationalité et fédéralisme en Suisse

Table des matières

REMERCIEMENTS.....	I
PREFACE	III
SOMMAIRE	V
TABLE DES MATIERES.....	VII
LISTE DES ABREVIATIONS	XIX
DROIT CANTONAL.....	XXIII
INTRODUCTION	1
TITRE I THEORIE GENERALE DU DROIT DE LA NATIONALITE	9
CHAPITRE 1 DEFINITION DE LA NATIONALITE ET DES TERMES RATTACHES.....	11
I. <i>La nationalité et le droit de la nationalité</i>	11
A. La nationalité.....	11
B. Le droit de la nationalité.....	13
II. <i>La citoyenneté</i>	14
III. <i>La nationalité, un droit de l'homme ?</i>	15
A. Les instruments juridiques de protection des droits de l'homme.....	16
B. La nationalité est-elle un droit de l'homme ?.....	19
CHAPITRE 2 LES SOURCES DU DROIT DE LA NATIONALITE.....	21
I. <i>Droit interne ou international ?</i>	21
II. <i>Droit public ou droit privé ?</i>	22
III. <i>Les sources internationales du droit de la nationalité</i>	23
A. Les principes généraux et les règles coutumières.....	23
B. Les conventions internationales.....	25
1. Les conventions internationales en général.....	25
2. La Convention européenne sur la nationalité du Conseil de l'Europe, du 6 novembre 1997	
.....	27
a. Le contenu de la Convention européenne sur la nationalité.....	28

b.	Le droit suisse à l'aune de la Convention européenne sur la nationalité.....	30
IV.	<i>Les sources suisses du droit de la nationalité</i>	32
CHAPITRE 3	LES MODES D'ACQUISITION ET DE PERTE DE LA NATIONALITE.....	35
I.	<i>L'acquisition de la nationalité</i>	35
A.	L'acquisition originaire de la nationalité.....	35
1.	Le jus sanguinis.....	36
2.	Le jus soli.....	36
3.	Le lien entre les deux modes.....	36
B.	L'acquisition dérivée de la nationalité.....	37
II.	<i>La perte de la nationalité</i>	38
III.	<i>Le rôle de la volonté individuelle</i>	38
CHAPITRE 4	UN APERÇU DU DROIT DE LA NATIONALITE DE QUELQUES ÉTATS EUROPEENS	41
I.	<i>L'Allemagne</i>	41
II.	<i>L'Autriche</i>	43
III.	<i>La Belgique</i>	44
IV.	<i>L'Espagne</i>	46
V.	<i>L'Italie</i>	47
VI.	<i>La France</i>	48
VII.	<i>Le Royaume-Uni</i>	51
VIII.	<i>Synthèse</i>	53
CHAPITRE 5	LES PRINCIPES DU DROIT SUISSE DE LA NATIONALITE.....	55
I.	<i>La lutte contre la pluralité de nationalités</i>	55
A.	La conception traditionnelle	56
B.	Le changement de paradigme	58
C.	La lutte contre la double nationalité, une question d'actualité ?	60
II.	<i>La péremption de la nationalité</i>	61
III.	<i>Le principe de l'égalité des sexes</i>	62
A.	De l'unité du droit de cité dans la famille au principe de l'égalité des sexes	62
B.	La concrétisation du principe de l'égalité des sexes	63
IV.	<i>L'acquisition de la nationalité jure sanguinis</i>	65
V.	<i>La lutte contre l'apatridie</i>	67
A.	L'apatridie, une lutte de longue date.....	67
B.	Les tendances actuelles	68
VI.	<i>La nationalité à trois degrés</i>	69
VII.	<i>Le rôle de la jurisprudence du Tribunal fédéral ou le droit de la nationalité conçu comme un droit prétorien</i>	70
A.	De la Constitution fédérale de 1874 à la période des pleins pouvoirs.....	71
B.	Sous l'empire de la loi sur l'acquisition et la perte de la nationalité suisse de 1952.....	73
C.	Les problèmes suscités par la démocratie directe et la jurisprudence fédérale.....	74
CHAPITRE 6	LA CITOYENNETE DE L'UNION OU LA « NATIONALITE » AU NIVEAU REGIONAL	77

I.	<i>L'évolution de la citoyenneté de l'Union</i>	78
II.	<i>La signification</i>	80
	A. Les compétences dans le domaine du droit de la nationalité	80
	1. La compétence des Etats membres en matière de nationalité	80
	2. La jurisprudence de la Cour de justice des Communautés européennes	81
	3. Vers une unification des législations nationales ?	82
	B. La double nationalité	83
	C. Les spécificités de la citoyenneté de l'Union	84
III.	<i>Le contenu de la citoyenneté de l'Union</i>	85
IV.	<i>Les conséquences pour la Suisse</i>	89
	A. La citoyenneté de l'Union et la nationalité suisse : une ébauche de comparaison	89
	B. Les accords bilatéraux et notamment l'Accord sur la libre circulation des personnes	91
	C. La perte d'attrait de la nationalité suisse	94
CHAPITRE 7	LE CONTENU DE LA NATIONALITE SUISSE	97
	I. <i>Le contenu à trois niveaux</i>	97
	II. <i>Les Suisses et les étrangers</i>	99
	III. <i>Une distinction selon le mode d'acquisition de la nationalité suisse ?</i>	100
TITRE II	L'EVOLUTION DE LA REPARTITION DES COMPETENCES EN DROIT DE LA NATIONALITE	101
CHAPITRE 1	LA PERIODE ANTERIEURE A LA CREATION DE L'ETAT FEDERAL	103
	I. <i>L'Ancien Régime (avant 1798)</i>	103
	II. <i>De la République helvétique (1798) à la création de l'Etat fédéral</i>	104
	A. La Constitution du 12 avril 1798	104
	B. L'acte de médiation du 19 février 1803	105
	C. Le Pacte fédéral du 7 août 1815	106
CHAPITRE 2	DE LA CREATION DE L'ETAT FEDERAL A LA SECONDE GUERRE MONDIALE	107
	I. <i>La Constitution fédérale du 12 septembre 1848</i>	107
	A. Les restrictions des compétences cantonales et communales	108
	B. La lutte contre le <i>heimatlosat</i>	109
	II. <i>La Constitution fédérale du 29 mai 1874</i>	111
	A. Les dispositions restreignant les compétences des cantons et des communes	111
	B. La loi fédérale de 1876	114
	III. <i>L'unification du droit civil et le Code civil du 10 décembre 1907</i>	115
	A. Le respect de la répartition des compétences par la Confédération ?	116
	B. L'acquisition et la perte du droit de cité selon le Code civil	118
	IV. <i>La première moitié du XX^e siècle</i>	119
	A. La loi fédérale de 1903	119
	1. La naturalisation ordinaire	120
	a. Le pouvoir d'examen en vue de conférer l'autorisation fédérale	120
	b. Le stage au niveau fédéral	121

2.	L'incorporation jure soli déléguée aux cantons.....	123
a.	La situation démographique : le moteur du jus soli	123
b.	L'art. 5 de la loi de 1903.....	124
c.	Appréciation	125
3.	La réintégration.....	126
4.	Conclusion	127
B.	L'initiative populaire de 1922.....	127
C.	La modification de l'art. 44 Cst. 1874.....	128
1.	La situation démographique.....	128
2.	L'incorporation jure soli au niveau fédéral.....	130
3.	La compétence « générale » de l'art. 44 al. 2 Cst. 1874	133
4.	Conclusion	135
V.	<i>La seconde guerre mondiale : la période des pleins pouvoirs</i>	136
VI.	<i>Les initiatives populaires contre l'emprise étrangère</i>	138
CHAPITRE 3	LA LOI FEDERALE SUR L'ACQUISITION ET LA PERTE DE LA NATIONALITE SUISSE, DU 29 SEPTEMBRE 1952.....	141
I.	<i>L'acquisition de la nationalité par naturalisation ordinaire</i>	142
A.	L'autorisation fédérale : aptitude et durée du stage.....	142
B.	L'inclusion de la femme dans la naturalisation du mari	143
II.	<i>Les autres modes d'acquisition et de perte de la nationalité</i>	144
A.	L'acquisition de la nationalité par décision de l'autorité.....	144
1.	La naturalisation facilitée.....	144
a.	Notion	144
b.	L'art. 27 LN : la concrétisation de l'art. 44 al. 3 Cst. 1874 ?.....	146
c.	Les autres cas de naturalisation facilitée	150
2.	La réintégration.....	151
B.	L'acquisition de la nationalité par le simple effet de la loi.....	153
C.	La perte de la nationalité par le simple effet de la loi.....	154
D.	La perte de la nationalité par décision de l'autorité	155
III.	<i>Conclusion</i>	156
CHAPITRE 4	LA REVISION DU DROIT DE LA FILIATION.....	157
I.	<i>La révision du droit de l'adoption de 1972</i>	157
II.	<i>La révision du droit de la filiation de 1976</i>	158
A.	Généralités	158
B.	La « concrétisation » de l'art. 44 al. 3 Cst. 1874	158
C.	L'élargissement de la notion d'« apatridie » ?.....	163
CHAPITRE 5	LE REMANIEMENT DE L'ART. 44 CST. 1874	165
I.	<i>La révision de 1983</i>	165
A.	Art. 44 al. 1 Cst. 1874.....	165
B.	Art. 44 al. 2 Cst. 1874.....	167
C.	Art. 44 al. 3 Cst. 1874.....	169
II.	<i>La Constitution fédérale de 1999</i>	171

III.	<i>Le projet de révision du droit de la nationalité de 2003</i>	172
CHAPITRE 6	L'ADAPTATION DE LA LOI SUR LA NATIONALITE AU PRINCIPE DE L'EGALITE DES SEXES	175
I.	<i>L'acquisition et la perte de la nationalité par filiation</i>	175
A.	L'acquisition de la nationalité d'un enfant de parents mariés dont l'un est suisse	175
B.	L'acquisition de la nationalité par un enfant de père suisse et de mère étrangère non mariés	178
C.	La réintégration et la naturalisation facilitée	179
II.	<i>L'acquisition et la perte de la nationalité par mariage</i>	180
A.	La naturalisation facilitée du conjoint étranger d'un ressortissant suisse	181
B.	La suppression de la perte de la nationalité par mariage	182
C.	L'individualisation de la naturalisation ordinaire et de la perte de la nationalité	183
III.	<i>Les autres modifications entreprises dans le cadre de l'adaptation au principe de l'égalité des sexes ayant un impact sur la répartition des compétences</i>	183
A.	La réintégration par suite de péremption	184
B.	La réintégration par suite de libération	184
CHAPITRE 7	LES FACILITES DE NATURALISATION EN FAVEUR DE CERTAINES CATEGORIES D'ETRANGERS	185
I.	<i>Les jeunes étrangers</i>	185
A.	La modification constitutionnelle de 1983	186
B.	La modification constitutionnelle de 1994	188
C.	Les modifications constitutionnelles de 2003	190
1.	La naturalisation facilitée pour les étrangers de la deuxième génération	191
a.	La notion d'étranger de la deuxième génération	192
b.	Le moyen permettant de faciliter la naturalisation	192
c.	Appréciation	193
2.	L'incorporation jure soli pour les jeunes étrangers de la troisième génération	193
3.	L'enfant étranger d'une personne naturalisée	195
II.	<i>Les réfugiés et les apatrides</i>	195
A.	La révision constitutionnelle de 1983	197
B.	La Constitution fédérale du 18 avril 1999	197
III.	<i>Les partenaires enregistrés</i>	198
A.	Une vue d'ensemble de la loi sur le partenariat enregistré	199
1.	La réglementation prévue par la loi sur le partenariat enregistré	200
2.	Les nouveautés en matière de droit de la nationalité	202
B.	La naturalisation facilitée : réservée aux couples mariés ?	203
1.	Une situation hybride	203
2.	La disposition constitutionnelle	204
C.	La constitutionnalité de la nouvelle teneur de la loi sur la nationalité	206
1.	Une différence de traitement fondant une inégalité dans la loi	206
2.	Une discrimination en raison du mode de vie	208
D.	Conclusion	209
CHAPITRE 8	LA NATURALISATION ORDINAIRE ET LA REPARTITION DES COMPETENCES	211
I.	<i>La conception traditionnelle</i>	211

II.	<i>Les conceptions actuelles</i>	212
A.	Les dispositions minimales	212
B.	Des « dispositions minimales » aux « principes »	212
C.	Appréciation	214
TITRE III	LES CONDITIONS EN VUE DE L'OBTENTION DE LA NATURALISATION ORDINAIRE	217
CHAPITRE 1	QUELQUES NOTIONS DE BASE	219
I.	<i>La répartition des compétences entre les cantons et les communes</i>	219
A.	De larges compétences en faveur des cantons et des communes	219
1.	Les compétences matérielles	219
2.	Le rôle des communes	220
B.	Dans les limites imposées par la Confédération	222
II.	<i>La marge de manœuvre des autorités</i>	223
A.	La latitude de jugement	223
B.	La liberté d'appréciation	224
C.	La marge de manœuvre des autorités en matière de naturalisation ordinaire	226
D.	La restriction de la marge de manœuvre des autorités	228
CHAPITRE 2	L'APTITUDE	231
I.	<i>Les conditions fédérales</i>	232
A.	Le droit en vigueur	232
1.	L'intégration	233
2.	Le comportement conforme à l'ordre juridique suisse et la non compromission de la sûreté intérieure et extérieure de la Suisse	236
B.	Tendances actuelles	239
C.	L'aptitude dans la naturalisation ordinaire et facilitée : une comparaison	240
D.	Appréciation	241
II.	<i>Les conditions cantonales et communales</i>	241
A.	Au niveau des cantons	242
1.	Les dispositions législatives	242
2.	La pratique	244
3.	Excursus	246
B.	Au niveau des communes	247
1.	La marge de manœuvre des communes	247
2.	Les conditions matérielles posées par les communes	249
C.	Les méthodes de preuve de l'aptitude	253
D.	Synthèse	255
III.	<i>Analyse de quelques problèmes juridiques posés par la notion d'aptitude</i>	257
A.	Le détournement de la condition de l'aptitude	258
1.	Le principe d'égalité de traitement	259
2.	Le principe de non-discrimination	260
3.	L'interdiction de l'arbitraire	262

B.	La protection de la sphère privée.....	263
1.	La vie privée	264
2.	Le traitement des données personnelles et sensibles	266
C.	Deux cas d'application : le moratoire et le contingentement.....	269
1.	Le contingentement.....	269
2.	Le moratoire.....	271
3.	Appréciation.....	273
IV.	<i>Remèdes</i>	275
A.	Les exigences requises en matière d'aptitude	275
1.	Des conditions plus précises	275
2.	Une énumération exhaustive des exigences requises.....	277
3.	Des conditions objectives et raisonnables	278
a.	Les conditions matérielles.....	278
b.	Les moyens de preuve de l'aptitude	282
B.	La limitation des compétences cantonales et communales par la Confédération ?.....	284
CHAPITRE 3	LA RESIDENCE	287
I.	<i>La résidence au niveau fédéral</i>	288
A.	La durée.....	288
1.	La durée totale de résidence.....	288
2.	L'interruption de la résidence.....	290
B.	La notion de résidence	291
C.	Le séjour pris en considération.....	294
1.	Un aperçu des types de permis prévus par le droit fédéral	294
a.	La présence ex lege.....	295
b.	L'autorisation de courte durée.....	297
c.	L'autorisation de séjour.....	298
d.	L'autorisation d'établissement.....	298
e.	L'autorisation pour travailleur frontalier.....	299
2.	Le type de séjour.....	299
3.	Le séjour légal.....	300
4.	Le type de séjour lors du dépôt de la demande de naturalisation.....	301
II.	<i>La résidence aux niveaux cantonal et communal</i>	304
A.	La durée du séjour	305
1.	Le cas ordinaire	305
2.	Les cas particuliers	308
B.	Les modalités du séjour	310
1.	La continuité du séjour.....	310
2.	La résidence ou le domicile	311
C.	Le type de permis requis	311
D.	Le changement de canton ou de commune.....	313
III.	<i>Les problèmes soulevés par la condition de la résidence</i>	314
A.	En général	314
B.	L'appréhension sous l'angle juridique	315

IV. Les remèdes	316
A. L'abaissement de la durée fédérale de résidence	316
B. L'uniformisation de la résidence cantonale et communale.....	317
1. La durée.....	318
2. Les modalités.....	318
CHAPITRE 4 LES TAXES DE NATURALISATION	321
I. Considérations générales	321
A. Historique	321
B. La qualification juridique de la contribution en matière de naturalisation.....	323
1. En général.....	323
2. En matière de naturalisation	325
II. Une source de revenus non négligeable.....	326
A. La taxe au niveau fédéral.....	326
B. Les taxes cantonales et communales.....	328
1. Les taxes cantonales.....	328
2. Les taxes communales.....	330
3. Synthèse.....	332
C. Le cas particulier des jeunes étrangers	333
III. La nouvelle teneur de la loi sur la nationalité.....	334
A. Les motifs ayant encouragé l'intervention de la Confédération.....	334
B. Le contenu de l'art. 38 al. 1 LN et la limitation consécutive des compétences cantonales et communales.....	335
C. La Confédération était-elle compétente ?.....	337
CHAPITRE 5 CONCLUSION INTERMEDIAIRE	341
TITRE IV LA PROCEDURE DE NATURALISATION ORDINAIRE.....	343
CHAPITRE 1 LA QUALIFICATION JURIDIQUE DE L'ACTE DE NATURALISATION	345
I. Les conceptions.....	345
A. En général	345
B. En matière de naturalisation.....	346
II. Le type de décision.....	350
A. Au niveau fédéral.....	350
B. Aux niveaux cantonal et communal.....	351
CHAPITRE 2 L'ORGANE PRONONÇANT LA NATURALISATION ORDINAIRE.....	353
I. Les compétences des cantons et des communes.....	353
A. L'organisation des cantons et des communes.....	353
1. En général.....	354
2. Les différents types de communes	355
B. Les compétences des cantons et des communes dans la procédure de naturalisation ordinaire.....	357
II. L'organe compétent pour accorder la nationalité.....	358
A. Au niveau fédéral.....	358

B.	Au niveau des cantons et des communes	358
1.	L'organe cantonal	358
2.	L'organe communal	359
CHAPITRE 3	LES PROBLEMES JURIDIQUES LIES A L'ORGANE PRONONÇANT LA NATURALISATION ORDINAIRE	363
I.	<i>Le référendum administratif en matière de naturalisation ordinaire</i>	363
II.	<i>Les droits fondamentaux en cause</i>	367
A.	L'obligation de respecter les droits fondamentaux.....	367
B.	Les droits fondamentaux des requérants à la naturalisation	369
1.	La motivation de la décision	369
a.	Les sources	371
b.	La motivation dans la procédure de naturalisation ordinaire	372
i.	L'application de l'exigence de motivation à la décision de naturalisation	373
ii.	Les exigences requises par l'art. 29 al. 2 Cst	374
iii.	La motivation en cas de pouvoir « discrétionnaire »	378
iv.	La titularité du droit d'être entendu et sa nature formelle.....	379
c.	De la motivation par le peuple	381
i.	Le peuple peut et doit-il motiver ses décisions ?	382
ii.	Les différentes possibilités en vue de satisfaire à l'exigence de motivation.....	383
d.	Appréciation	389
2.	Les principes d'égalité de traitement et de non-discrimination	392
a.	Les sources	392
b.	L'égalité de traitement.....	396
c.	Le principe de non-discrimination	398
i.	Dans la procédure de naturalisation ordinaire	400
ii.	Les difficultés liées à la preuve d'une discrimination	406
iii.	Une discrimination indirecte ?	409
3.	L'interdiction de l'arbitraire	413
a.	L'aspect matériel de l'interdiction de l'arbitraire	414
b.	L'aspect formel de l'interdiction de l'arbitraire	418
c.	La difficulté liée à la preuve	420
4.	La protection de la sphère privée.....	422
a.	L'atteinte à la protection de la sphère privée dans la procédure de naturalisation ordinaire	423
b.	La justification de l'atteinte au respect de la sphère privée dans la procédure de naturalisation ordinaire ?	427
i.	La base légale.....	427
ii.	L'intérêt public ou le respect d'un droit fondamental d'autrui	428
iii.	La proportionnalité	428
c.	Le respect de la sphère privée dans la procédure de naturalisation ordinaire en relation avec la CEDH.....	434
5.	La garantie de la dignité humaine	435
a.	En général.....	435
b.	La dignité humaine dans la procédure de naturalisation ordinaire.....	439

c.	Le minimum de gravité requis par l'art. 3 CEDH	440
C.	Les droits fondamentaux des votants	443
1.	L'obligation d'informer les citoyens dans la procédure de naturalisation ordinaire	445
2.	Le droit au secret de vote	448
3.	L'influence sur le résultat du scrutin	450
4.	L'unité de rang	451
5.	Appréciation	452
D.	Conclusion	453
III.	<i>L'opportunité des mesures prises en vue du respect des droits fondamentaux</i>	455
A.	Les mesures prises au niveau de la Confédération	455
B.	Les mesures prises au niveau des cantons et des communes	456
1.	Les modifications constitutionnelles	456
2.	Les modifications législatives	457
3.	Appréciation	460
IV.	<i>Les tentatives en vue du renforcement de la démocratie directe</i>	461
A.	Au niveau fédéral	461
1.	L'initiative populaire de l'Union démocratique du centre	462
a.	Le contenu de l'initiative	462
b.	Appréciation	463
2.	L'initiative parlementaire Pfisterer	465
a.	Le contenu de l'initiative	465
b.	Appréciation	467
3.	Les initiatives cantonales	471
4.	Les autres initiatives	472
B.	Au niveau cantonal	473
V.	<i>Les remèdes</i>	474
A.	L'obligation de respecter les droits fondamentaux	474
1.	L'Etat de droit face au principe démocratique	474
2.	La fonction programmatrice des droits fondamentaux en général	476
3.	La justice structurelle (strukturelle Gerechtigkeit)	477
4.	L'égalité matérielle	480
5.	L'interdiction de l'arbitraire en tant que principe directeur de l'ordre juridique	483
B.	L'autorité adéquate de naturalisation	483
1.	Le peuple	484
a.	Au vote à l'urne	485
b.	Au vote en assemblées communales	485
2.	Les organes politiques	486
a.	Le parlement	486
b.	L'exécutif	488
2.	Les organes administratifs	489
3.	Conclusion	490
C.	L'intervention de la Confédération	491
1.	Une centralisation plus que souhaitable	491
2.	La base constitutionnelle et ses limites	493

CHAPITRE 4	LA DUREE DE LA PROCEDURE DE NATURALISATION ORDINAIRE	495
I.	<i>Les causes de la lenteur de la procédure de naturalisation ordinaire</i>	495
A.	La synchronisation des trois autorisations de naturalisation	496
B.	L'examen des conditions matérielles	497
C.	L'autorité compétente en vue de l'octroi du droit de cité	497
II.	<i>Les garanties de procédure</i>	498
A.	Le droit d'obtenir une décision	499
B.	Le droit d'obtenir une décision dans un délai raisonnable	500
1.	Dans la procédure de naturalisation ordinaire	501
2.	Le manque de coordination entre les entités de l'Etat fédéral	502
3.	La suspension de la procédure de naturalisation ordinaire	503
4.	L'organe compétent en vue de l'octroi du droit de cité	505
C.	L'interdiction du formalisme excessif	506
III.	<i>Les remèdes</i>	508
CHAPITRE 5	CONCLUSION INTERMEDIAIRE	511
TITRE V	LES VOIES DE DROIT	513
CHAPITRE 1	LES VOIES DE DROIT CONTRE LES DECISIONS FEDERALES	515
I.	<i>En matière de naturalisation ordinaire</i>	515
II.	<i>Les autres cas d'acquisition et de perte de la nationalité par décision de l'autorité</i>	518
A.	Les décisions de l'Office fédéral des migrations	518
B.	Les décisions des autorités cantonales	520
CHAPITRE 2	LES VOIES DE DROIT CONTRE LES DECISIONS CANTONALES	521
I.	<i>Les instances cantonales</i>	521
A.	Les instances cantonales en matière de naturalisation avant le 1 ^{er} janvier 2007	521
B.	La réforme de la justice	522
1.	La garantie de l'accès au juge en général	523
2.	Le principe : l'accès au juge	525
a.	Le contenu de l'art. 29a Cst.	525
b.	La concrétisation de l'art. 29a Cst.	527
3.	L'exception : les causes à caractère politique prépondérant	529
C.	L'institution d'instances cantonales connaissant des contestations en matière de naturalisation ordinaire	531
1.	Les autorités précédentes en général	531
a.	La naturalisation ordinaire : une contestation à caractère politique prépondérant ?	531
b.	La concrétisation par les cantons du droit d'accès à une autorité judiciaire	536
c.	Les actes matériels	537
2.	Les autorités précédentes en matière de droits politiques	542
II.	<i>Le recours au Tribunal fédéral contre les décisions cantonales en matière de naturalisation ordinaire</i>	543
A.	Le recours constitutionnel subsidiaire	543
1.	En général	544

2.	La qualité pour agir.....	547
a.	En général.....	547
b.	L'interdiction de l'arbitraire et l'égalité de traitement	549
c.	Les garanties de procédure.....	553
3.	Les autres conditions de recevabilité	554
4.	La décision au fond	556
5.	Le pouvoir de décision du Tribunal fédéral	559
6.	Les effets de la décision du Tribunal fédéral.....	562
7.	La décision du Tribunal fédéral face au principe démocratique	564
B.	Deux cas particulier : les droits politiques et l'autonomie communale.....	565
1.	Le recours en matière de droit public pour violation des droits politiques	565
2.	Le recours pour violation de l'autonomie communale	569
a.	Le recours en matière de droit public ou le recours constitutionnel subsidiaire ?.....	569
b.	La violation de l'autonomie communale en relation avec la naturalisation	570
C.	L'institution d'une voie de droit spécifique en vue du contrôle des décisions de naturalisation ?	572
CHAPITRE 3	LES VOIES DE DROIT CONTRE UN ACTE NORMATIF	575
I.	<i>Un acte normatif</i>	575
A.	De rang fédéral	575
B.	De rang cantonal et communal	576
II.	<i>Une initiative populaire</i>	579
A.	De rang fédéral	579
1.	La validité formelle de l'initiative.....	580
2.	La décision sur l'opportunité de l'initiative.....	588
3.	Les voies de droit ?	588
B.	De rang cantonal et communal	589
CHAPITRE 4	LES INSTANCES INTERNATIONALES DE PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME.....	593
I.	<i>La saisine de la Cour européenne des droits de l'homme</i>	593
II.	<i>Les autres instances internationales de protection des droits de l'homme</i>	597
A.	Les Pactes des Nations Unies, en particulier le Pacte II.....	597
B.	La Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale	598
CHAPITRE 5	CONCLUSION INTERMEDIAIRE.....	603
CONCLUSION	605
BIBLIOGRAPHIE	611
REFERENCES A LA FEUILLE FEDERALE	637
SOURCES DIVERSES	641